

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS
Kinshasa – République démocratique du Congo
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

Cas pratique 1

1. Votre pays vient de conclure sa première convention fiscale. Vous êtes chargé de la mise en œuvre de celle-ci.

- *Comment allez-vous vous organiser ?*

Retenir l'organisation décrite dans le guide en pages 76 et 77 (pays du premier groupe), à savoir une structure centrale non dédiée et des services déconcentrés non spécifiques.

- *Quelles procédures mettez-vous en place ?*
 - *Élaborer une note circulaire à l'endroit du personnel ;*
 - *Échange de renseignements (formulaires, autorités compétentes, désignation du service responsable etc. ...)* ;
 - *Assistance administrative en matière de contrôle ;*
 - *Assistance administrative en matière de recouvrement ;*
 - *Arbitrage ;*
 - *Procédure amiable.*
- *Quel degré de priorité donnez-vous à chaque procédure mise en place ?*

1) Élaborer une note circulaire à l'endroit du personnel ;

2) Échange de renseignements (formulaires, autorités compétentes, désignation du service responsable etc...) ;

3) Procédure amiable ;

4) Assistance administrative en matière de contrôle ;

5) Assistance administrative en matière de recouvrement ;

6) Arbitrage.

- *Quelles autres diligences mettriez-vous en œuvre pour la bonne application de cette convention ?*

- Formation des agents (initiale et continue) ;

- Information des services et des contribuables.

2. Votre pays vient de conclure sa vingtième convention fiscale.

- *Est-ce qu'il existe des motifs pertinents pour faire évoluer votre organisation ? Si oui, lesquels ? Que faites-vous ?*

Oui.

Motifs :

- importance du nombre de conventions ;

- complexité des problèmes posés ;

- multiplication du nombre de demandes d'échange de renseignements ;

- multiplication du nombre de demandes venant des contribuables.

Ce qui doit être fait :

- création d'un service central dédié faisant office d'autorité compétente exclusivement chargée de certaines tâches, selon le modèle proposé pour les pays du second groupe, c'est-à-dire ceux ayant conclu entre 20 et 60 conventions ;

- désignation de plusieurs services déconcentrés non spécifiques.

Faites-vous encore autre chose ?

Oui :

- renforcer la formation et l'information ;

- suivre et évaluer l'application des conventions déjà en vigueur.

3. Votre pays vient de conclure sa soixantième convention fiscale.

- *Est-ce qu'il existe des motifs pertinents pour faire évoluer votre organisation ? Si oui, lesquels ? Que faites-vous ?*

Oui.

Motifs :

- importance du nombre de conventions ;

- complexité des problèmes posés ;

- multiplication du nombre de demandes d'échange de renseignements ;

- multiplication du nombre de demandes venant des contribuables.

Ce qui doit être fait :

- éclatement du service central dédié en trois (3) services centraux faisant office d'autorité compétente dans leurs domaines respectifs, selon le modèle proposé pour les pays du troisième groupe, c'est-à-dire ceux ayant conclu plus de 60 conventions ;

- désignation ou création de plusieurs services déconcentrés spécifiques ou non.

- *Faites-vous encore autre chose ?*

Oui :

- renforcer la formation et l'information ;

- suivre et évaluer l'application des conventions déjà en vigueur.